

Le 6 janvier 2014.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 6 janvier 2014, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Lise Nolette, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Guy Hudon, conseillers
Formant le quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Monsieur Jean-Luc Lavigne est absent.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée

Mme France Mc Sween ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par M. Pascal Paquette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté, avec quelques ajouts.

Les élus ayant tous reçu une copie des 3 derniers procès-verbaux préalablement à la tenue de la présente, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Nous avons reçu :	taxes	3 942,33 \$	remb.	379,11
	Loc. salle	240,00	coll. Sélec.	414,19
	Mutation	3 306,33	sablière	1 514,70
	FRACQ	15 204,00	internet	280,00
	Min. transp.	15 000,00	mod. zonage	223,67
	Final voirie	45 857,00		

Il est proposé par Mme Johanne Allard, secondé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir d'une liste préparée par la secrétaire :

Groupe Ultima Inc.	assurances annuelles	8 762,00 \$
SSQ	assurances pompiers	981,00
Ass. chef incendie	cotisation	264,44
FQM	757,37
ADMQ	693,95
Combeq	333,43
Québec municipal	abonnement	155,22
Réseau inf. municipale	143,72
Wilson et Lafleur	198,45
Pro du CB	contrat annuel	862,31
SPAA	791,80
Régie inter sanitaire des Hameaux		1 960,25
Christiane Leblanc		1 762,00
Rec. Gén. can.		836,27
Min. rev.	oct. nov. déc.	6 895,91
Gilles Leblanc	c.c. déc.	100,00
Noël Côté	all. dép. cell. bureau	350,00
Mario St-Cyr	all. dép.	400,00
....	loc. mach. déc.	500,00
....	km	9,00
Petite caisse	dîner rép. Warwick	15,69
Buropro	encre	68,97
Rogers		61,10
Coop. Bois-Francis	caserne	557,92
....	garage	614,70
....	diesel	2 409,24
Sani Sécur GD	caisse papier toilette	39,04
Centre du camion Gauthier	rép. camion hiver	1 427,39

Carrière Sts-Martyrs		199,99
Produits d'aff. NEBS	papeterie grand livre	869,73
Monty Coulombe	dossier rép. chemin	51,74
Robitaille Équipement	couteaux charrue	1 531,93
Postes Canada	circulaires	85,38
....	400 timbres	289,73
Sogetel	c.c.	69,83
....	bureau	136,19
....	internet avec ajustement tarif à partir du 23 sept.	1 213,93
Carrefour Action Famille	abonnement	80,48
RC Novation	surveillance + fact. internet	465,65
Mariux Marcoux et Fils	réparation éclairage public	142,69
Coop. Bois-Francs	garage	471,39
....	diesel	1 944,97
Coop. Ham-Nord	entrée eau G. Leblanc	303,30
....	quin. usine	26,97
....	borne sèche caserne	40,03
....	nettoyeur plancher	5,74
Télébec	usine	179,60
Info Page		88,94
Schéma couverture risque	2 personnes	180,00
Elagage des arbres + réparation scie à chaîne		559,50
Noël Côté	km Warwick	31,50
Sortie pompiers poteau rang 1 centre, 7 hommes x min.3h x 19\$/h		399,00
Sortie pompiers feu cheminée St-Rémi, 5 hommes x min.3hx19\$/h		285,00
Pratique pompiers décembre, 5 hommes x 18h x 13,50\$/h		243,00
Coop. Solidarité	huile scie à chaîne	13,21
Pierre Gauthier	loc. équip. rép. aqueduc	90,00
Comité Récréatif N.D.H.	sub. + carnaval	3 200,00
Hydro Québec	éclairage public	195,30
Gesterra	vidange décembre	488,10
....	récupération décembre	274,28
Grand ménage centre communautaire (2 personnes)		690,00
....	produits entretien	56,83
CPTAQ	remplacement chèque mai 2013	275,00
Ministère des Finances	permis boisson carnaval	83,00
....	mise à jour registre véhicules	135,00
Gilles Leblanc	sac poubelle + plastique tables	30,07
Hydro Québec	garage	140,87
....	caserne	94,94
....	usine	745,84
....	c.c.	1 320,77
....	terrain jeux	660,10
Benoit Paquette	matériel salle de bain sous-sol	131,19
Pierre Gauthier	km	19,35
	Total	<u>50 489,70 \$</u>

+ salaires des employés : 6 507,79 \$

Dans la salle on nous parle encore de la table de pool, on aurait aimé être consulté (les aînés), proposition d'enlever une partie du mur en avant, le conseil fera une évaluation des travaux, retour au printemps.

Le chef pompier veut savoir ce qui arrive avec la régie et la construction du nouveau garage ; aussi le budget des pompiers pour la formation ou autre (cours RCR à prévoir).

Nous avons également une question au sujet de la borne fontaine sèche au domaine des Vacanciers.

01-01-14

BORNE FONTAINE SECHE DOMAINE VACANCIERS

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham abandonne la borne fontaine sèche au domaine des Vacanciers parce que cela coûte trop cher d'entretien, et que nous avons maintenant une borne sèche au village, à environ 1 km des propriétés du domaine.

Il n'y a eu aucune personne présente pour la consultation publique sur le règlement d'urbanisme numéro 355-2013 ce jour à 19 heures.

02-01-14 Adoption du règlement d'amendement au plan d'urbanisme

Sur proposition de M. Guy Hudon, appuyé par M. Pascal Paquette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement intitulé «Règlement no 355-2013 amendant le plan d'urbanisme no 326 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham» est adopté.

03-01-14 Adoption du règlement d'amendement au règlement de zonage

Sur proposition de Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement intitulé «Règlement no 351-2013 amendant le règlement de zonage no 327 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham» est adopté.

Avis de motion est donné par Mme Johanne Allard, et il est présenté le projet de règlement no 357 sur le code d'éthique, pour être adopté sans modification à la séance du 3 février 2014, concernant les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique comme l'intégrité des membres du conseil, l'honneur aux fonctions de membre du conseil, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, la recherche de l'équité, de même que les différents champs d'application et les sanctions en cas de non respect dudit code.

Règlement numéro 353, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par M. Pascal Paquette le 4 novembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Allard
Secondé par M. Pascal Paquette

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 353 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2014.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,87 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,12 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,09 \$ du cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation de 92 \$; pour l'élimination ou le traitement des résidus solides, ou toutes autres dépenses reliées à la gestion des matières résiduelles, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 37 \$, que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal une compensation annuelle de 110 \$.

ARTICLE 7

Aux fins de financer le règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 252.41 \$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer le règlement numéro 303, pour rembourser le fonds général de l'excédent des coûts des règlements numéro 276 et 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 60,70 \$.

ARTICLE 9

Aux fins de financer l'emprunt de 5 ans sur le programme Profam avec la Caisse populaire pour le camion autopompe, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable (1 propriété par propriétaire) une compensation de 86,90 \$.

ARTICLE 10

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (*chemin Bouchard, chemin Leblanc (sauf du côté des numéros civiques 11, 22, 23), chemin Fréchette, chemin Côté, chemin Nault, chemin Ramsay, chemin Martineau*) il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon de qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet,

une compensation de 191 \$, équivalent à la différence entre la soumission de l'entrepreneur moins la subvention accordée par la municipalité par kilomètre;

- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie à une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 11

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 12

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} mai 2014, le troisième versement le 2 juillet 2014, et le quatrième versement le 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 13

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 14

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 15

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18%.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

Adopté après lecture faite ce 6 janvier 2014.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
directrice générale et sec. très.

04-01-14 ENTENTE DE TRAVAIL INSPECTEUR VOIRIE

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signer l'entente de travail avec l'inspecteur de voirie, suivant les discussions au préalable.

05-01-14 ENTENTE DE TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signer l'entente de travail avec la directrice générale et secrétaire trésorière, suivant les discussions au préalable.

Nous avons reçu une lettre de remerciement du comité du Noël des enfants pour l'organisation de la journée du 7 décembre dernier.

Cours avec Éduco-Pop de Victoriaville : faire annoncer dans le petit journal s'il y a des gens intéressés par certains cours. Aussi s'informer pour le cours de RCR, s'il pouvait se donner ici, appeler pour connaître le prix et le nombre requis.

06-01-14 RÉOLUTION D'APPUI CONDUITE CAMION CITERNE

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une résolution d'appui à l'Association des Chefs incendies du Québec, à l'effet de permettre la conduite de camion citerne par du personnel non-formé Pompier 1, mais ayant l'expérience requise en matière de conduite de ce genre de véhicule, libérant ainsi un pompier dûment formé pour les combats des incendies et le sauvetage de personnes. Le conducteur devra être vêtu de l'habit de combat intégral, resté dans le secteur Alimentation en eau et il n'aura pas le droit de pénétrer dans le périmètre de combat proprement dit.

Nous avons un accusé réception du bureau de Madame Pauline Marois, Première ministre du Québec, suite à l'envoi de notre résolution d'appui aux sages-femmes.

Lettre d'invitation de la Coop de Solidarité, pour une rencontre avec les élus le 21 janvier prochain, à 19 heures : on proposerait plutôt le 20 janvier, à confirmer.

07-01-14 RÉPARATION PONT RANG 1 SUD SUR LA RIVIÈRE NICOLET

- Attendu que le pont du rang 1 sud (#7962) doit être réparé de façon urgente au printemps 2014, en 2 endroits supplémentaires ;
- Attendu que les réparations prévues à ce jour sont de nature temporaire ;
- Attendu la circulation importante sur ce pont de camions véhiculant le sable des sablières du rang 1 sud durant le printemps, l'été et l'automne, et que celle-ci occasionne des charges considérables sur ce pont ;
- Attendu que la route alternative du rang 2 sud comporte une pente abrupte moins sécuritaire dans les conditions hivernales pour tous les types de véhicules ;
- Attendu que nous avons connu une réparation d'urgence en décembre 2013, qui a entraîné la fermeture du pont du rang 1 sud pendant 3 jours ;

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à une réfection complète et durable du pont du rang 1 sud (#7962) au courant de l'année 2014, ceci afin d'assurer la sécurité des citoyens de Notre-Dame-de-Ham et des environs ayant à utiliser ce pont.

08-01-14 RÉOLUTION LOISIRS VICTORIAVILLE

- Attendu la faible fréquentation de nos citoyens aux loisirs de Victoriaville ;
- Attendu que le montant de 10 000 \$ demandé par la Ville de Victoriaville dans le cadre de l'entente de Service de la vie active et culturelle ne correspond aucunement à la fréquentation observée ces dernières années ;
- Attendu que le fait de ne pas avoir à déboursier des frais supplémentaires lors de l'inscription à une activité améliorerait l'accès aux loisirs de Victoriaville ;

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir une participation de 2 000 \$ aux loisirs de Victoriaville, au lieu du montant de 10 000 \$ exigé par la ville pour nous inclure dans l'entente.

Nous avons reçu une lettre de plainte de M. Denis Ramsay, concernant la coupe d'arbres sur son terrain. Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer une lettre à M. Ramsay lui faisant mention qu'il nous avise s'il ne veut plus qu'on se rende sur son terrain à l'avenir pour couper des branches ou des arbres pour la sécurité de nos chemins municipaux, et qu'alors nous ferons appel à un émondeur et que la facture sera à ses frais.

09-01-14 SUBVENTION AU COMITÉ RÉCRÉATIF

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la subvention annuelle de 2 750 \$ au Comité Récréatif NDH inc., en plus d'un montant de 450 \$ à titre de commandite pour l'organisation du carnaval d'hiver devant avoir lieu le 1^{er} février 2014.

On fait mention que pour l'accueil des nouveaux résidents, on parle de propriétaires seulement, et non les locataires. En faire mention aux chargées de projet.

Préavis de vérification mécanique pour les 2 camions incendie, 28 février 2014.

Une nouvelle entrée d'eau a été faite pour le 29 rue Principale, le 28 décembre dernier, suite à un bris.

Le maire par la signature du présent document est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

France Mc Sween, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (21 h 08).

Accepter sur proposition de M. Guy Hudon
Seconder par Mme Johanne Allard

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

